SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Présents : SERPOIX Jérôme – FAYOLLE Sophie – PONCET Franck - BOUCHUT Patrice – CHILLET Nicolas - DEMORE Valérie – GIRAUD Virgile - GUERLIN Maud – FERRET Dominique - FONT Éric - MARIE Ophélie – PANEL Carole - VILLET Josiane – VIRISSEL Tony

Absente ayant donné pouvoir : DAMBRICOURT Sandra (pouvoir à PONCET Franck)

Secrétaire : PONCET Franck

Date de la convocation : 1er septembre 2026

Ordre du jour :

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2026
- SIEL – Dissimulation réseaux basse tension et réseau Télécom Croix Grenouillat (OP31326)
- SIEL – Dissimulation Eclairage Télécom Croix Grenouillat (OP31326)
- Droit de préemption urbain – Vente parcelle n° A 869
- Remboursement factures diverses
- Divers

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour :

- MJC SAINT ROMAIN LOISIRS -Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 23 juillet 2026.

SIEL – DISSIMULATION RESEAUX BASSE TENSION ET RESEAU TELECOM CROIX GRENOUILLAT (OP31326)

DEL 2026 055

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs - Croix de Grenouilat -

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT Travaux**	**% - PU**	**Participation commune**
Dissimulation réseaux basse tension Croix Grenouillat	126 540 €	44.0 %	55 677 €
Dissimulation réseaux télécom Croix Grenouillat	27 460 €	100.0 %	27 460 €
TOTAL	154 000 €		**83 137 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs - Croix de Grenouilat -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - ✓ Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - ✓ Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.
    Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL – DISSIMULATION ECLAIRAGE TELECOM CROIX GRENOUILLAT (OP31326)

DEL 2026 056

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs - Croix de Grenouilat -

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT Travaux**	**% - PU**	**Participation commune**
Eclairage Croix de Grenouillat	18 729 €	56.0 %	10 488 €
TOTAL	18 729 €		**10 488 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs - Croix de Grenouilat -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
  - ✓ Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
  - ✓ Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.
    Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE N° A 869
DEL 2026 057

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 juillet 2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UI et sur l'emplacement réservé N° 2 du P.L.U. approuvé le 21 février 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée n° A 869 située « 122 rue Suel Dubost » en zone UA est en vente. Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, VIAJURIS, notaire à SAINT CHAMOND (Loire) 17 place de la liberté BP64 a adressé une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle n° A 869

REMBOURSEMENT FACTURES DIVERSES
DEL 2026 058

Monsieur le Maire informe qu'il a réglé personnellement, pour le compte de la commune les dépenses suivantes effectuées auprès d'AMAZON pour l'école publique :
- Pic anti pigeons pour un montant de 79.96 €
- Film pour fenêtre pour l'école publique pour un montant de 87.50 €
- Joint anti-pince pour l'école publique pour un montant de 52.64 €
- Panneau de rassemblement pour un montant de 19.98 €
- Récupérateur d'eau de pluie pour un montant de 26.79 €

Soit la somme totale de 266. 87 €

Monsieur le Maire demande le remboursement de la somme de 266.87 € correspond aux achats pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve le remboursement des factures annexées pour un montant de 266.87 € correspondant à la dépense engagée personnellement pour le compte de la commune à Monsieur SERPOIX Jérôme.

  Cette dépense sera imputée sur le compte 6068 du Budget Primitif 2026.

DIVERS

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Depuis le 1er septembre 2026, les horaires d'ouverture de la mairie au public sont :

- Lundi de 8h à 12h
- Mardi, jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h
- Vendredi de 13h à 17h
- 1er et 3ème samedi du mois de 9h à 12h